



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

**Convention de partenariat au titre des politiques de
l'habitat de la communauté de communes du Pays
de Wissembourg et du Département du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2014/486

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption de la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat entre la communauté de communes du Pays de Wissembourg et le Département.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du volet habitat du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, il a été proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre le Département et la communauté de communes, afin d'assurer, d'une part, la bonne mise en oeuvre du volet habitat et de prolonger, d'autre part, le dispositif du Programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 pour la rénovation de l'habitat privé.

Le Conseil Général a retenu le principe de rechercher un conventionnement avec les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLH).

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a adopté le 7 octobre 2013, son Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Les orientations d'aménagement et de programmation du volet Habitat du PLUi constituent le projet politique de la Communauté de Communes en matière d'habitat sur la période 2014-2019. Le volet Habitat du PLUi est un document stratégique de programmation, sur 6 ans. Il précise les nouvelles orientations et les nouveaux objectifs de la politique de l'Habitat de la Communauté de Communes qui impacteront le quotidien des habitants, et ce, à partir des besoins de la population et en articulation notamment avec le Plan Départemental de l'Habitat.

La commission permanente avait émis un avis favorable au PLUi en tant que personne publique associée.

La convention que je vous sou mets, rappelle les objectifs du volet habitat du PLUi qui font écho aux préoccupants du Département dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique départementale de l'habitat.

1. Engagements du Département

A ce titre, le Département s'engage pendant la durée d'exécution de la convention :

- A agréer et/ou subventionner 50 logements aidés par an (accession sociale à la propriété, logements locatifs sociaux et réhabilitation et adaptation du parc existant)

- A renforcer l'attractivité du bâti existant afin de soutenir le marché de l'habitat grâce aux actions suivantes :
 - à la généralisation dès 2014 des études de vacance et de mutabilité du patrimoine bâti existant dans toutes les communes du SCoTAN avec l'organisation de réunions publiques d'information sur l'amélioration de l'habitat ;
 - à l'organisation de réunions d'information sur la précarité énergétique du parc privé suivies d'une balade thermographique ;
 - à la sensibilisation des particuliers sur la réhabilitation énergétique dans les lotissements des années 1960 à 1990;
 - au développement de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- A améliorer les conditions de logement des seniors et des personnes en situation de handicap par la mise en œuvre des actions suivantes :
 - La mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg du fichier inventoriant les logements aidés adaptés ainsi que la demande exprimée pour un accès au logement adapté sur le territoire de la Communauté de communes.
 - Le financement de l'analyse des besoins afin de développer une offre adaptée, à hauteur de 50% du coût de l'étude, la subvention étant plafonnée à 10 000 €,
 - La communication sur les politiques d'adaptation du logement entreprises par la Communauté de communes du Pays de Wissembourg sur les supports de communication développés par le Département du Bas-Rhin.
 - L'accompagnement de la création d'une résidence senior dans le cadre de l'Appel à projets « J'habite et je vis l'intergénérationnel ».
- A favoriser le suivi du volet habitat du PLUI par la mise en place d'outils d'observation et d'évaluation.

2. Partenariat avec la Communauté de communes sur la réhabilitation du parc privé

La Communauté de communes du Pays de Wissembourg s'engage pendant la durée d'exécution de la convention :

- à abonder les aides du Conseil Général pour les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine construits avant 1900
- à financer les missions complémentaires du suivi-animation qu'elle aura préalablement commandées au Conseil Général du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation,
- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs à hauteur de 10 %
- à abonder les aides de l'ANAH à hauteur de 10 % pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cas où ils relèvent de l'éco conditionnalité mise en place par le Conseil Général mais n'en remplissent pas les conditions, c'est-à-dire qu'ils réalisent des travaux liés aux énergies (en dehors des travaux d'installation d'équipement de confort manquant) mais ne réalisent pas le gain énergétique de 25% nécessaire pour l'octroi de la subvention du Conseil Général
- à abonder le Fonds Social d'aide aux Travaux de Maîtrise de l'Energie, dénommé Warm Front 67 à hauteur de 4 000 euros maximum par an.

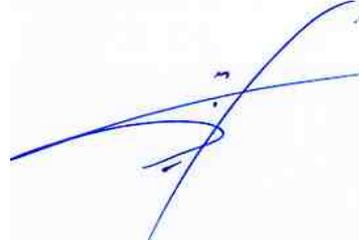
Cette synergie d'actions entre la Communauté de communes et le Département permettra de renforcer l'attractivité du parc existant et de favoriser l'activité économique locale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, satuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'adopter la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg et autorise son président à la signer conjointement avec le président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL